



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 10 avril 2025	Délibération n° 2025-04-10/09 Direction des Finances
--	---

Le 10 avril 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 04/04/2025

**ETAIENT PRESENTS (29) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (04) :**

M. Zontone à M. Thevenot, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Jason, M. Corceiro à M. Delaroche

**ABSENTS EXCUSES (0) :**

**ABSENTS (0) :**

**SECRETAIRE :** MME JASON

**OBJET :** Abrogation de la délibération n°2025-02-06/06 du 06 février 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7,

**VU** la délibération n°2021-03-25/11 du 25 mars 2021 portant adoption de la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité,

**VU** la délibération n°2024-12-12/10 du 12 décembre 2024 fixant une liste d'associations pour lesquelles un versement par douzième est accordé,

**VU** la délibération n°2025-02-06/06 du 06 février 2025 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025,

**VU** le budget de la ville pour l'exercice 2025,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250418-DEL2025041009-DE  
Date de réception préfecture : 18/04/2025

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations Soiséennes dans leurs actions dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la culture, le sport...

**CONSIDERANT** les erreurs constatées dans la délibération n°2025-02-06/06 susvisée en lien avec la subvention allouée à l'association des commerçants – doublon d'une autre subvention, et à celle allouée à l'A.S Enghien La Barre Cyclisme (ASELB) qui ne correspond pas au montant demandé,

**CONSIDERANT** que l'absence de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec une association sportive ne permet pas le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €,

**CONSIDERANT** que l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, a remis son dossier de subvention 2025 après la date limite de dépôt prévue initialement, mais que la Ville souhaite toutefois lui attribuer une subvention de fonctionnement,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**ABROGE** la délibération n°2025-02-06/06 du 06 février 2025,

**PRECISE** qu'une nouvelle délibération portant sur les subventions de fonctionnement aux associations sera prise ultérieurement.

Le secrétaire  
Anne JASON  
(Val d'Oise)



Le Maire,  
Vice-président délégué au Conseil départemental,  
Nicolas TRÉHAIANO  
(Val d'Oise)



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18 AVR. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 18 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250418-DEL2025041009-DE  
Date de réception préfecture : 18/04/2025